



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Comment vérifier qu'un OPC est agréé ?

[Imprimer](#)

L'AMF agréé les créations d'OPC (Sicav et fonds), après avoir notamment vérifié l'information délivrée aux porteurs, et assure un suivi de ces produits tout au long de leur vie, notamment lors de modifications (fusion, liquidation, mutation, stratégie d'investissement, profil de risque et de rendement, etc.).

Vous pouvez vérifier si un OPC est agréé dans la [base GECO](https://www.amf-france.org/Recherche-avancee?formId=GECO) URL = [https://www.amf-france.org/Recherche-avancee?formId=GECO] des produits et des sociétés de gestion agréés :

- Cliquez sur « Produits financiers » dans l'onglet « Recherche » et renseignez au moins un des champs.
- La page de résultat présente diverses informations disponibles sur le produit financier recherché. Vous pouvez consulter le prospectus ou le DICI de l'OPC et également savoir quelles sont les différentes parts émises par l'OPC en cliquant sur l'onglet « Informations parts produits ».
- Une recherche sur les OPC de droit non français est également possible. Cliquez sur le lien situé en dessous du tableau de recherche.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

